COMMUNAUTE DE COMMUNES
VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES
19260 Treignac
Lundi 26 mai 2025

Paraphe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-200066645-20250526-42-2025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/05/2025

Feuillet - 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	33
Suppléants avec vote	0
Pouvoirs	5
Nombre de votants	38
Date de la convocation	19/05/2025
Certifié exécutoire le	26/05/2025
Date d'affichage	29/05/2025
Envoyé en préfecture le	28/05/2025

Le vingt-six mai deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE : BERNARD Sylvain, BONNET TENEZE Véronique, BORT Jean-Pierre, BOUCHOT Estelle, BOURROUX François, CHABRILLANGES Maurice, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COISSAC Vincent, COUTURAS Alain, DEGERY Sylvie, GARAIS Daniel, JAMILLOUX VERDIER Simone, JARRIGE Didier, JANICOT Véronique, JENTY Philippe, LACHAUD Sylvie, LAURENT André, LE MEUR Marion, MEUNIER Colette, PETIT Christophe, PLAS Marcel, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard, TERRACOL Danielle, URBAIN Jean-Yves, VIGROUX SARDENNE Josiane.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE :

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : ENSERGUEIX Jean-François, GAGE Pascal, VERGNE Patrick.

ELUS PRESENT SANS VOTE : GAUGNON Bastien.

EXCUSES : BOURDARIAS Sophie (excusée), CHAMPSEIX Serge (donne procuration à François BOURROUX), CHASSEING Daniel (donne procuration à RUAL Bernard), LELIEVRE Carla (donne procuration à COISSAC Vincent), PEYRAMAURE Pierre (donne procuration à Philippe JENTY), TER-HEIDE Laurence (donne procuration à Véronique JANICOT).

Secrétaire : COIGNAC Gérard.

42-2025 PLU de Treignac - Bilan de la Concertation et Arrêt de la révision allégée n°3

M. le Président expose au conseil communautaire les étapes menées pour la révision allégée n°3 du PLU. Cette procédure, prescrite par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2024, consiste à réduire une zone agricole au profit d'une zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques destinée à la réalisation d'un projet d'hébergements touristiques sur le hameau de Coudert.

Le dossier a été transmis à la CDNPS dans le cadre de la demande de dérogation à la préservation de la bande de 300 mètres des rives naturelles des plans d'eau de moins de 1 000 hectares (article L.122-14 du Code de l'Urbanisme) et a reçu un avis favorable en date du 25 avril 2025.

Par ailleurs, M. le Président rappelle les modalités de concertation retenues pour cette procédure figurant sur la délibération de prescription à savoir :

- Mise à disposition du public des études et des documents liés à la révision ;
- Possibilité de faire parvenir des observations, à l'attention de Monsieur le Président de la CCV2M au siège, par voie postale ou par mail.

La concertation n'a pas été marquée par une importante participation. En effet, aucun courrier ou courriel n'a été réceptionné pour cette procédure. De même, aucune remarque n'a été inscrite sur le registre de concertation dédié.

Ce bilan met fin à la concertation. Cette dernière n'a pas apporté d'éléments nouveaux justifiant une adaptation du projet.

Aussi, vu l'avancement du projet de révision allégée n°3 du PLU de Treignac, M. le Président invite le conseil communautaire à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de PLU, conformément aux articles L.103-6 et L.153-14 du Code de l'Urbanisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Treignac approuvé le 22 juin 2020, modifié de manière simplifiée le 11 décembre 2020, le 26 juillet 2022 et le 3 février 2023, modifié le 26 juin 2023 et le 17 juin 2024 ;

VU la délibération du conseil communautaire en sa séance du 16 décembre 2024 prescrivant la révision allégée n°3 du PLU de Treignac et fixant les modalités de la concertation ;

VU l'avis favorable de la CDNPS à la demande de dérogation à la préservation de la bande de 300 mètres des rives naturelles des plans d'eau de moins de 1 000 hectares (article L.122-14 du Code de l'Urbanisme) en date du 25 avril 2025 ;

VU le bilan de la concertation ;

VU le projet de révision allégée n°3 du PLU de Treignac et notamment la notice de présentation ;

CONSIDERANT que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 16 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que le projet de révision allégée n°3 du PLU de Treignac est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 38 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

DECIDE de tirer le bilan de la concertation ;

DECIDE d'arrêter le projet de révision allégée n°3 du PLU de Treignac ;

PRECISE que le projet de révision allégée n°3 du PLU arrêté est prêt à être transmis :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
- Conformément à l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, à la Chambre d'Agriculture, à l'Institut National des Appellations d'Origine contrôlée (INAO) et au Centre National de la Propriété Forestière (CNPF),
- A la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- A la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).

DIT que le projet sera communiqué pour avis aux associations agréées, établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents et aux communes voisines qui en font la demande au titre de l'article L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes durant un mois conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme ;

AUTORISE le Président à signer tous documents ou à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Treignac le 27/05/2025
Le Président, Philippe JENTY